Flash Info – Juillet 2024

Vous trouverez dans le flash info, les informations générales relatives aux projets de la Commune et quelques infos du quotidien. Notez qu'en téléchargeant l'application ***CityAll*** *sur votre smartphone (via App Store ou Google Play), vous pouvez recevoir* ***en direct les informations urgentes*** *ou l'annonce d'événements.* ***Abonnez-vous*** *!*
Sur le site de la commune (www.gueux.fr), vous pourrez également consulter l'intégralité des procès-verbaux du Conseil municipal et autres informations concernant la vie de notre commune.

- **SITE DU CIRCUIT DE GUEUX : Où en sommes-nous ?**

Pour rappel, depuis 2000, la Commune de GUEUX est propriétaire du site du Circuit. L'objectif est de conserver ce site au sein de la Commune, de le sécuriser, de l'entretenir et si possible de l'embellir.
La commune a signé une convention pour l'occupation et l'entretien des lieux avec l'association des Amis du Circuit de Gueux (ACG), et depuis 2018, pour la gestion et la perception des locations lors de l'accueil des visiteurs.
En 2020, les dirigeants de l'association ont été brusquement renversés. Des incompréhensions puis des non-respects de la convention signée (travaux effectués sans autorisation, montants des locations non reversés à la Commune) sont apparus malgré les nombreuses discussions organisées pendant plusieurs mois pour remédier à cette situation.
En juin 2023, à la suite de problèmes de sécurité survenus lors d'événements organisés par l'ACG, la Commune a signifié à l'association une suspension temporaire d'activité (par arrêté du Maire) le temps de trouver des solutions pour sécuriser les rassemblements et ainsi d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent. Après avoir commencé à échanger ensemble, l'ACG a subitement mis la Commune au tribunal sans l'avertir.
Sans que la Commune ne puisse se défendre à la suite de l'absence de réception de la convocation, le tribunal, par son délibéré du 5 juillet 2023, a déclaré non valide le courrier de suspension temporaire rédigé par la Commune.
La Commune n'a pas fait appel de cette décision et le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 juillet 2023, a voté la résiliation pure et simple de la convention avec l'ACG avec effet au 31 août 2023.
L'ACG a alors tenté une action en justice en vain auprès du Tribunal Administratif puis maintenant auprès du tribunal judiciaire et cette dernière action est toujours en cours.
Fin 2023, la Commune, soucieuse de continuer à préserver ce site mythique, a organisé un appel à candidatures et c'est l'association maintenant dénommée « Les passionnés du circuit de la Marne » composée d'anciens fondateurs de l'ACG qui a été désignée en février 2024 comme attributaire du site des Terres du Circuit.
Depuis la résiliation de la convention, l'ACG refuse de quitter les lieux et une procédure en référé a été engagée par la Commune pour pouvoir procéder à l'expulsion. Par un délibéré en date du 26 juin dernier, le juge des référés a conclu qu'il n'était pas compétent pour rendre une décision d'expulsion et qu'il faut attendre la décision du tribunal judiciaire. Un appel de cette décision a été engagé par la Commune.
A ce jour, la résiliation est toujours applicable et l'ACG s'impose sur le site, alors qu'elle n'a ni le droit d'aller sur le site ni le droit d'organiser des événements. Seule, l'association « Les passionnés du circuit de la Marne » est autorisée à occuper, à entretenir et à gérer l'accueil des visiteurs pour le compte de la Commune. Un panneau d'informations communales a été installé près des bâtiments du circuit afin d'en informer tous les visiteurs.
La conséquence de cet accaparement et de ce verrouillage du site du circuit par l'association ACG fait que plus aucune rénovation ne peut être entreprise sur les bâtiments qui méritent pourtant de continuer à être sécurisés et rénovés. Un référé liberté a été déposé par l'association auprès du Tribunal Administratif le 18 juillet mais cette dernière s'est désistée et a abandonné la procédure.

- **LOTISSEMENT DU MOULIN A VENT**

Vous trouverez ci-dessous l'annexe au protocole d'accord transactionnel dans le cadre du dossier lotissement du Moulin à vent :

« Après de long mois de désaccords sur l'opportunité de la réalisation du lotissement du Moulin à Vent, la Mairie et l'association Gueux Environnement se sont rapprochées sous l'égide d'un médiateur nommé par la Cour d'Appel de Nancy afin de sortir de façon acceptable d'une situation qui pénalise la Commune et ses administrés. Cette médiation a permis de parvenir à une compréhension mutuelle débouchant sur l'abandon des procédures contentieuses en cours et sur une volonté de coopération pour l'avenir entre l'association et la commune sur des sujets d'intérêt communal. Dorénavant, les deux parties s'engagent à travailler ensemble sur les projets structurants de la Commune en établissant un dialogue constructif par, le biais des commissions extra communales (aménagement du territoire protection de l'environnement et urbanisme). »

Les ventes des terrains sont maintenant possibles et engagées sur une quarantaine de dossiers.

- **Finances communales** : les recettes obtenues par la vente des parcelles du lotissement du Moulin à Vent, vont permettre la réalisation des travaux prévus (rénovation thermique et pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la Commune entre autres). Cela engendrera une baisse des factures d'énergie conduisant à un meilleur équilibre du budget de la Commune.

- **Nouvelle offre de transport sur le territoire du Grand Reims : dès le 2 septembre 2024**, vous pourrez rejoindre le centre de la ville de Reims en empruntant la nouvelle ligne Express 6 qui reliera Reims Gare Clairmarais à Ville-en-Tardenois en passant par Gueux. Vous pourrez ensuite poursuivre votre parcours sur le réseau urbain.
Cette nouvelle desserte est mise en place du **lundi au vendredi**, **toutes les heures**, de 6h45 à 20h. Concernant la commune de **Gueux**, un **arrêt** sera installé **Place du Lac**. Il faudra être muni d'un titre de transport du réseau Grand Reims Mobilités. Vous pourrez vous le procurer auprès du conducteur ou en envoyant « 1H » au 93093 pour recevoir ensuite un ticket SMS. Attention, le réseau Grand Reims Mobilités n'est pas accessible aux abonnements scolaires Grand Reims.
Vous trouverez toutes les informations (itinéraires, horaires, tarifs, etc…) sur le site www.grandreims-mobilites.fr ou en contactant le 0800 003 038 (numéro vert – appel gratuit).

- **Réflexions sur la mise en place de la mobilité douce dans Gueux :** un groupe de travail se réunira dès septembre pour réfléchir à la création de parcours qui permettraient de circuler à vélo dans notre commune et d'accéder aux points stratégiques tels les écoles ou les commerces. Toutes les personnes intéressées par ce sujet sont invitées à se joindre à ce groupe en contactant le secrétariat de la Mairie secretariat@mairie-gueux.fr.

- **Tontes espaces verts :** comme cela a déjà été évoqué dans le précédent Flash info, la commune met en œuvre une approche raisonnée de la gestion des espaces verts pour restaurer, préserver et favoriser la biodiversité. Ainsi, les grands espaces engazonnés seront tondus moins régulièrement cet été, à l'exception du cœur du village.

- **Médiathèque** : la structure sera fermée du 5 au 25 août et dès la rentrée, vous serez invités à de nouveaux temps forts.

- **Conseil Municipal Jeunes** : les membres de cette assemblée junior sont invités à la Foire de Châlons pour partager leurs expériences avec d'autres groupes dans le cadre de la journée dédiée à l'engagement des jeunes conseils municipaux, organisée par le Mouvement Associatif de Champagne Ardenne le **30 août 2024.**

- **Fête Patronale :** n'aura pas lieu cette année en raison d'un manque de bénévoles dont la mission est entre autres, d'assurer la sécurité de la manifestation. Pour les prochaines animations, le Comité des Fêtes serait heureux d'accueillir de nouveaux bénévoles.

RAPPELS

L'article 671 du Code civil *précise que les arbres et haies d'une hauteur* ***supérieure à deux mètres*** *doivent être plantés à plus de deux mètres de la propriété voisine. Cette distance minimale est ramenée à cinquante centimètres quand la hauteur des plantations est inférieure à deux mètres.*
A l'aube de la saison estivale, rappelons que ***les travaux de jardinage*** *doivent être réalisés, par les habitants de la commune, dans les créneaux horaires suivants :* ***de 9h à 12h et de 14h à 19h30 les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 14h30 à 19h le samedi et de 10h à 12h le dimanche et jours fériés****.* ***A NOTER QUE LES ENTREPRISES ET LES EMPLOYES COMMUNAUX NE SONT PAS SOUMIS A CETTE REGLEMENTATION.***
L'entretien des trottoirs et des caniveaux vous incombe*, propriétaires et locataires riverains de la voie publique. Vous êtes tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux en toute saison sur toute la largeur, au droit de vos façades (balayage, démoussage, désherbage,* ***sans produits phytosanitaires,*** *si possible). Dans les rues, où il n'y a ni trottoir ni caniveau, les riverains sont tenus au même entretien jusqu'à 1.40 m de leur façade.*
Le ***brûlage à l'air libre*** *des déchets de jardin et autres, est* ***interdit*** *(cf Code de l'Environnement et Règlement Sanitaire Départemental de la Marne).*
Les chiens doivent être tenus en laisse *sur l'ensemble du territoire de la commune. Des distributeurs de sacs sont à votre disposition pour le* ***ramassage des déjections.***

Bel été à tous !

Comité de rédaction : commune de Gueux